

7 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland LATU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2025

Étaient présents : BARC Laetitia ; FORTHIN Benjamin ; LATU Roland ; LONGEAU Stéphane ; MENNETEAU Odette ; PASQUET Nadine

Absents excusés : FERREIRA Martine ; BAZILLE Eric ; PROTAT Clément

Pouvoirs : FERREIRA Martine à LATU Roland
BAZILLE Eric à FORTHIN Benjamin
PROTAT Clément à PASQUET Nadine

Secrétaire : BARC Laetitia

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2025
2. Ecole : retour sur la menace de fermeture d'une classe
3. Dossier « Réfection de la toiture de la salle des associations / bibliothèque »
4. Acquisition éventuelle de terrains
5. Voirie 2025
6. Point sur le personnel
7. Participation financière obligatoire pour la mutuelle santé au 1/01/2026
8. Participation de la commune au SIVOS Anché & Voulon
9. Budget CAFE-RESTAURANT : prescription du report de TVA
10. SRD : Redevance d'Occupation du Domaine Public
11. ORANGE : Redevance d'Occupation du Domaine Public
12. Questions diverses

1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 JANVIER 2025

M. le maire rappelle rapidement les points délibérés lors de la séance du 24 janvier 2025 et invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal que chacun a reçu par mail. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- ECOLE – MENACE DE FERMETURE DE CLASSE

M. le maire revient sur le risque de fermeture d'une classe qui avait été évoqué lors du dernier conseil municipal. Le mardi 4 février, l'inspecteur de l'Education Nationale annonçait officiellement cette fermeture. Cette annonce a provoqué une forte mobilisation de tous : élus, parents et habitants des deux communes. Une pétition a circulé et a récolté près de 600 signatures.

M. Latu (Voulon), M. Rembeault (Anché), Mme Martin-Chardonner (SIVOS) et Mme Billaud (parent d'élèves) ont rencontré l'adjoint du DASEN, l'IEN et le Secrétaire Général de l'Académie le vendredi 7 février. La proposition de ramener l'année prochaine sept

enfants de grande section à Voulon a été acceptée. Les effectifs seront ainsi de 30 élèves et les deux classes seront conservées.

M. Latu précise que c'est une solution uniquement pour l'année 2025-2026 et qu'il faut déjà penser à la rentrée 2026. Un mail du Préfet est d'ailleurs parvenu aux communes les invitant à une visio pour préparer l'année scolaire 2026-2027.

M. Latu et Mme Pasquet ont rencontré le sous-préfet le 26 février qui a confirmé qu'il fallait s'attendre à ce que la situation soit remise en cause tous les ans. Le programme Territoires Educatifs Ruraux (TER) risque de changer de façon importante le fonctionnement actuel.

3- TRAVAUX SALLE DES ASSOCIATIONS / BIBLIOTHEQUE

M. le maire informe le conseil municipal que la réunion de la commission Bâtiments a été annulée car tous les devis ne sont pas arrivés. Pour l'instant, il n'y a que deux devis pour le désamiantage et un seul pour la couverture.

4- PROPOSITION D'ACQUISITION DE TERRAINS

M. le maire explique aux conseillers municipaux que l'indivision Rolland possède de nombreux terrains sur la commune qu'elle pourrait vouloir vendre.

Certains de ces terrains pourraient avoir un intérêt pour la commune. M. le maire précise les parcelles concernées, elles sont réparties en trois lots :

Lot 1 – terrains (réserve foncière) : section B n° 305, 1345, 936, 267

Lot 2 – terrains inexploitable : section B n° 1052 et 386

Lot 3 - bâtiments (maison et atelier) et parcelles adjacentes : section B n° 1141, 1342, 1182, 1106, 1172

M. le maire présente ensuite l'estimation qu'il a fait de la valeur de ces parcelles :

Lot 1 – 14 700 €

Lot 2 – 300 €

Lot 3 – 25 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de faire une proposition d'achat à l'indivision ROLLAND d'un montant total de 40 000 € net vendeur , soit :

- 14 700 € pour les parcelles section B n° 305, 1345, 936, 267
- 300 € pour les parcelles section B n° 1052 et 386
- 25 000 € pour les parcelles section B n° 1141, 1342, 1182, 1106, 1172

- autorise M. le maire à faire toutes les démarches utiles pour mener à bien ce projet d'acquisition.

5- TRAVAUX DE VOIRIE 2025

M. Longeau responsable de la commission « Voirie », présente au conseil municipal les travaux de voirie 2025 chiffrés par le bureau d'études Déca VRD :

- VC 2 Route du Grand Allier (Lotissement)	4 254.89 € TTC
- VC 2 Route du Grand Allier (Virages)	8 221.46 € TTC

Le coût total des travaux s'élève donc à : 12 476.35 € TTC

M. le maire rappelle que l'enveloppe budgétaire annuelle allouée par la Communauté de Communes est de 12 597.13 € TTC (hors honoraires de maîtrise d'œuvre). Elle n'a pas été

totalemment consommée en 2024. Par conséquent, l'enveloppe pour 2025 s'élève à 13 089.04 € TTC.

Les travaux seront effectués par l'entreprise M'RY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisit :

- de faire réaliser les travaux présentés ci-dessus en 2025 dans le cadre du programme voirie de la Communauté de Communes pour un montant total de 12 476.35 € TTC
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

6- PERSONNEL

M. le maire rappelle que les agents bénéficient d'un régime indemnitaire (RIFSEEP) L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est versée mensuellement, son montant est toujours le même depuis 2019, alors qu'il devrait être renégocié tous les quatre ans. Contact sera pris avec le Centre de Gestion pour connaître la procédure et la révision du RIFSEEP sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

7- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDENT de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- DONNENT MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- AUTORISENT le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

8- PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DU SIVOS ANCHE & VOULON

M. le maire présente la demande de subvention du SIVOS Anché & Voulon pour l'année 2025. Le montant sollicité est de 32 194.91€ pour 22 élèves de Voulon scolarisés au 01/01/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- que le montant de la participation de la commune de Voulon au fonctionnement du SIVOS sera de **32 194.91 €** pour 2025 ;
- que la participation au SIVOS pour l'année 2025 sera versée en 3 fois.

9- BUDGET CAFE-RESTAURANT - REPORT DE TVA PRESCRIT

M. le maire explique aux conseillers municipaux qu'il y a, sur le budget CAFE-RESTAURANT, un report de TVA d'un montant de 20 € datant de 2010. Cette somme est aujourd'hui prescrite, la commune ne pourra plus demander le remboursement auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE). Il convient donc de mandater cette somme en 2025 à l'imputation 6588.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte de la prescription du report de TVA de 20 €,
- autorise M. le maire à émettre un mandat au 6588 d'un montant de 20 €.

10- SRD- REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire informe le conseil municipal que l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Le calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au Bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1,5770 et la population totale en 2025 est de : 476 habitants. Le montant de la redevance s'élève donc à 241 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le montant de la redevance due par SRD, soit 241 € et autorise M. le Maire à émettre le titre correspondant.

11- ORANGE- REDEVANCE ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a possibilité tous les ans de demander à Orange une redevance pour l'occupation du domaine public par ses équipements.

En application du le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, et après calcul de la revalorisation annuelle, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer ainsi les redevances pour l'occupation du domaine public dues par Orange :

48.65 €/km pour les artères en sous-sol (14.623 kms), soit 711.41 €

64.87 €/km pour les artères aériennes (5.650 kms), soit 366.51 €

soit un total de 1077.92 €.

12- QUESTIONS DIVERSES

➤ Bibliothèque

Mme PROTAT, responsable du fonctionnement de la bibliothèque, a transmis plusieurs demandes :

- Achat de livres pour un renouvellement des livres vieillissants
- Changement des coussins
- Achat d'une flamme pour mettre devant la bibliothèque quand elle est ouverte.

D'autre part, elle a prévu l'organisation d'un P'tit Déj en avril et réfléchit à l'organisation d'une « garden party ».

Le conseil municipal donne un avis favorable à toutes ces demandes et propositions. Les achats de livres seront inscrits au budget.

➤ Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, M. le Maire propose que la commune apporte son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve ce soutien à la population de Mayotte,
- décide de faire un don d'un montant de 500 € à la Protection Civile (14 rue Scandicci 93500 PANTIN)
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

➤ Informations diverses

- Une cuisine a été achetée pour la maison 2 impasse du Coursier (la même que celle achetée pour l'appartement en rénovation). Son prix est de 1199 € TTC. Elle sera installée par les agents.
- M. Puaud a fourni un devis d'un montant de 448.80 € TTC pour la réalisation d'un muret impasse du Coursier. Le devis a été validé.
- Deux anciennes tondeuses qui ne servent plus pourraient être vendues. Une estimation à 1000 € les deux a été faite.

➤ **Inauguration de la place du Souvenir Français**

Mme Pasquet indique aux conseillers que la place du Souvenir Français sera inaugurée le 14 juillet à 11h. Un vin d'honneur sera ensuite offert par la commune. Elle demande deux porteurs de drapeaux disponibles pour l'occasion : MM Longeau et Forthin sont volontaires.

➤ **Dates des prochaines réunions :**

- Conseil municipal le vendredi 4 avril
- Commission financière le vendredi 21 mars
- Commission Bâtiments : date à définir après la réception de tous les devis

➤ **Opération J'aime la nature propre**

A l'initiative de l'ACCA, les chasseurs organisent une journée J'aime la nature propre le 15 mars, les habitants de la commune sont conviés à venir aider à ramasser les déchets sauvages Plusieurs circuits seront proposés. Le café d'accueil et le verre de l'amitié à la fin de l'opération seront offerts par la commune.

➤ **SIMER – collecte des ordures ménagères**

Le nouveau système de collecte fonctionne bien. Il n'y a pas encore d'horaires fixes de ramassage, il faut donc bien sortir les bacs la veille et les laisser jusqu'à ce qu'ils soient ramassés, même tard le soir.

Le Maire,
Roland LATU

La secrétaire,
Laetitia BARC